

CONVENTION DE PARTENARIAT

AFCAM / UFOLEP NATIONALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'association AFCAM

Association Française du Corps Arbitral Multisports, dont le siège social est situé Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris CEDEX 13,
Représentée par Madame Charlotte GIRARD-FABRE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « AFCAM »,

D'une part,

ET

L'association UFOLEP NATIONALE

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, dont le siège social est situé 3 rue Juliette Récamier – 75341 PARIS Cedex 07,

Représentée par Monsieur Arnaud JEAN, en sa qualité de Président national, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « UFOLEP NATIONALE »,

D'autre part,

AFCAM et UFOLEP NATIONALE étant ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

PRÉAMBULE

Présentation de l'AFCAM

L'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM) est une association nationale reconnue, qui fédère et représente les juges et arbitres de l'ensemble des disciplines sportives en France.

Elle constitue l'unique structure transversale dédiée à l'arbitrage, en lien étroit avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les fédérations sportives et les pouvoirs publics.

L'AFCAM agit en faveur de la reconnaissance, de la valorisation et de la structuration de l'arbitrage, du niveau local au plus haut niveau, en accompagnant les acteurs du sport sur des enjeux de formation, de prévention, d'éthique, de lutte contre les violences et de développement des compétences.

Forte de son ancrage territorial et de son réseau multisports, l'AFCAM intervient comme un acteur de référence pour porter une vision moderne, responsable et engagée de l'arbitrage au service du sport et de la société.

Présentation de l'UFOLEP

L'UFOLEP, fédération affinitaire multisports et secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, fonde son action sur les valeurs suivantes :

- **La laïcité** garante d'un égal accès à la connaissance et à la vie publique ;
- **La citoyenneté**, favorisant le sens critique et l'engagement associatif ;
- **La solidarité**, promouvant la justice sociale et l'égalité.

Sa finalité est la formation du citoyen sportif, respectueux des règles et engagé dans la vie associative.

L'UFOLEP représente :

- 338 000 licenciés ;
- 7 200 associations ;
- 102 comités départementaux ;
- 24 comités régionaux ;
- plus de 100 activités sportives.

Le sport constitue un levier d'éducation, de socialisation, d'insertion et de sensibilisation aux enjeux sanitaires et sociétaux.

Engagement commun en matière de secourisme

Le secourisme constitue un enjeu majeur de sécurité civile et de citoyenneté. Chaque année, plusieurs centaines de milliers de citoyens sont formés aux gestes de premiers secours en France. Le développement des formations PSC-et des sensibilisations aux Gestes Qui Sauvent (GQS) contribue directement à l'objectif national d'augmentation du nombre de citoyens sportifs formés.

Dans le cadre de ses missions, l'AFCAM accompagne les fédérations sportives dans la structuration et la formation des juges et arbitres. Conformément à l'article D211-101 du Code du sport, chaque fédération agréée doit intégrer dans la formation des juges et arbitres une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent structurer une réponse opérationnelle permettant de faciliter l'accès à ces formations pour les réseaux fédéraux et territoriaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties dans les domaines suivants :

- la sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- la promotion de la citoyenneté, de la prévention, de la santé et de l'engagement.

Ce partenariat repose sur des échanges de savoir-faire, des prestations réciproques et une coopération territoriale structurée, notamment en réponse aux obligations réglementaires relatives à la formation des juges et arbitres.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de trois années civiles courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 – FORMATION AU SECOURISME

L'UFOLEP bénéficie de l'agrément du ministère de l'Intérieur. À ce titre, elle est habilitée à organiser :

- des sensibilisations aux Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- des formations PSC ;

De plus, l'UFOLEP Nationale dispose de la certification Qualiopi en tant qu'organisme de formation.

3.1 Formation à la sensibilisation aux GQS

Les Parties rappellent que la sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) répond à une obligation réglementaire prévue à l'article D211-101 du Code du sport, applicable à la formation des juges et arbitres.

Les Parties conviennent de mettre en lien le réseau des comités UFOLEP agréés pour former des personnes aux GQS qui participent aux formations de l'AFCAM ; la formation pédagogique aura une durée minimale de 2 heures.

À ce titre, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat visent en priorité le déploiement des sensibilisations GQS à destination des juges et arbitres.

La formation PSC (Prévention et Secours Civiques) constitue une démarche complémentaire, reposant sur une initiative volontaire individuelle, permettant aux juges et arbitres souhaitant approfondir leurs compétences de s'inscrire dans un parcours citoyen plus avancé.

3.2 Déploiement des GQS

Les actions pourront être déployées :

- au bénéfice des juges et arbitres en formation initiale ou continue ;
- au sein des structures territoriales (AFCAM déconcentrées) ;
- en lien avec les fédérations sportives et leurs commissions d'arbitrage.

3.3 Principes généraux

Les actions sont réalisées sous la responsabilité du comité départemental UFOLEP agréé ;

Dans le cadre du présent partenariat, l'UFOLEP s'engage à mobiliser et à communiquer auprès de son réseau national et territorial afin de contribuer activement aux objectifs définis par la présente convention.

3.4 Engagements opérationnels

L'UFOLEP NATIONALE et/ou les comités départementaux s'engagent à :

- Assurer l'encadrement pédagogique des formations et sensibilisations relevant de leur agrément ;
- Garantir la conformité des actions aux référentiels en vigueur (ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) ;
- Délivrer les attestations officielles correspondant aux formations réalisées ;

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L’AFCAM

En contrepartie, l’AFCAM s’engage à soutenir activement le déploiement du partenariat.

4.1 Engagements pédagogiques et organisationnels

L’AFCAM s’engage à :

- Encourager le rapprochement entre les structures pour lesquelles l’AFCAM propose des formations et l’UFOLEP pour la formation des GQS et/ou le PSC ;
- Proposer au réseau UFOLEP des formations sur l’arbitrage et la posture de l’arbitre soit en propre soit en s’associant à d’autres partenaires (CDOS, ...) sous des formats en présentiel et/ou en distanciel.

4.2 Engagements en matière de valorisation et de communication

AFCAM s’engage à :

- Valoriser le partenariat sur ses supports de communication (site internet, supports pédagogiques, communications internes et externes) ;
- Autoriser gracieusement l’UFOLEP à mentionner le partenariat dans ses propres supports de communication ;
- Assurer la visibilité de l’UFOLEP lors des actions co-organisées.

4.3 Engagements en matière de soutien et d’innovation

AFCAM s’engage également à :

- Contribuer à la réflexion de production pédagogiques

4.4 Positionnement et rôle de l’AFCAM

L’AFCAM agit en tant que structure de coordination, d’identification des besoins et de mise en relation entre les acteurs.

Elle assure la diffusion et la valorisation du présent partenariat auprès de son réseau national et de ses déclinaisons territoriales (AFCAM déconcentrées).

Elle ne se substitue pas aux organismes habilités pour la mise en œuvre opérationnelle des formations.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET ECHANGES

5.1 Conditions financières

Les Parties conviennent que l’AFCAM n’a pas vocation à financer les actions de formation mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

Les modalités de prise en charge financière des formations (GQS et PSC) relèvent des structures bénéficiaires, des dispositifs de financement existants ou de toute autre source mobilisée localement.

5.2 Echanges de compétences

Dans une logique de complémentarité et de valorisation des expertises respectives, les Parties conviennent de mettre en place des échanges de compétences dans leurs domaines d'intervention.

À ce titre :

- L'UFOLEP pourra proposer des actions de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) et des formations au secourisme (PSC) à destination des publics identifiés par l'AFCAM ;
- L'AFCAM pourra proposer au réseau UFOLEP des formations relatives à la posture, à la prise de décision et à la gestion des situations d'arbitrage, notamment via son dispositif de formation « tronc commun des juges et arbitres ».

Chaque Partie conserve la maîtrise de ses contenus, de ses modalités pédagogiques et de ses conditions d'intervention.

Les conditions financières applicables à ces interventions feront l'objet d'accords spécifiques entre les structures concernées. 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 6 – OBJECTIFS QUANTITATIFS

Les Parties se fixent pour objectif un déploiement de deux (2) formations pour l'année 2026.

Une communication conjointe sera diffusée dans les trente (30) jours suivant la signature.

Les objectifs 2027 seront fixés lors d'une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie autorise l'autre à utiliser son nom et son logo dans le cadre exclusif du présent partenariat.

Chaque Partie garantit détenir les droits sur les contenus fournis et garantit l'autre contre tout recours de tiers.

ARTICLE 8 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à leurs activités respectives.

ARTICLE 9 – INTÉGRALITÉ – MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave non réparé dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention pourra être résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties rechercheront une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 11 avril 2026

Pour AFCAM

Nom : Charlotte GIRARD-FABRE

Fonction : Présidente

Signature :

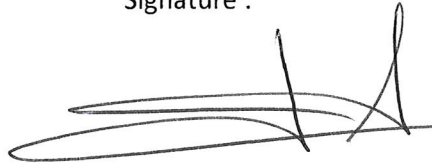
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Girard-Fabre', with a small 'p/b' written above the first letter.

Pour UFOLEP NATIONALE

Nom : Arnaud JEAN

Fonction : Président national

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Jean', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.